

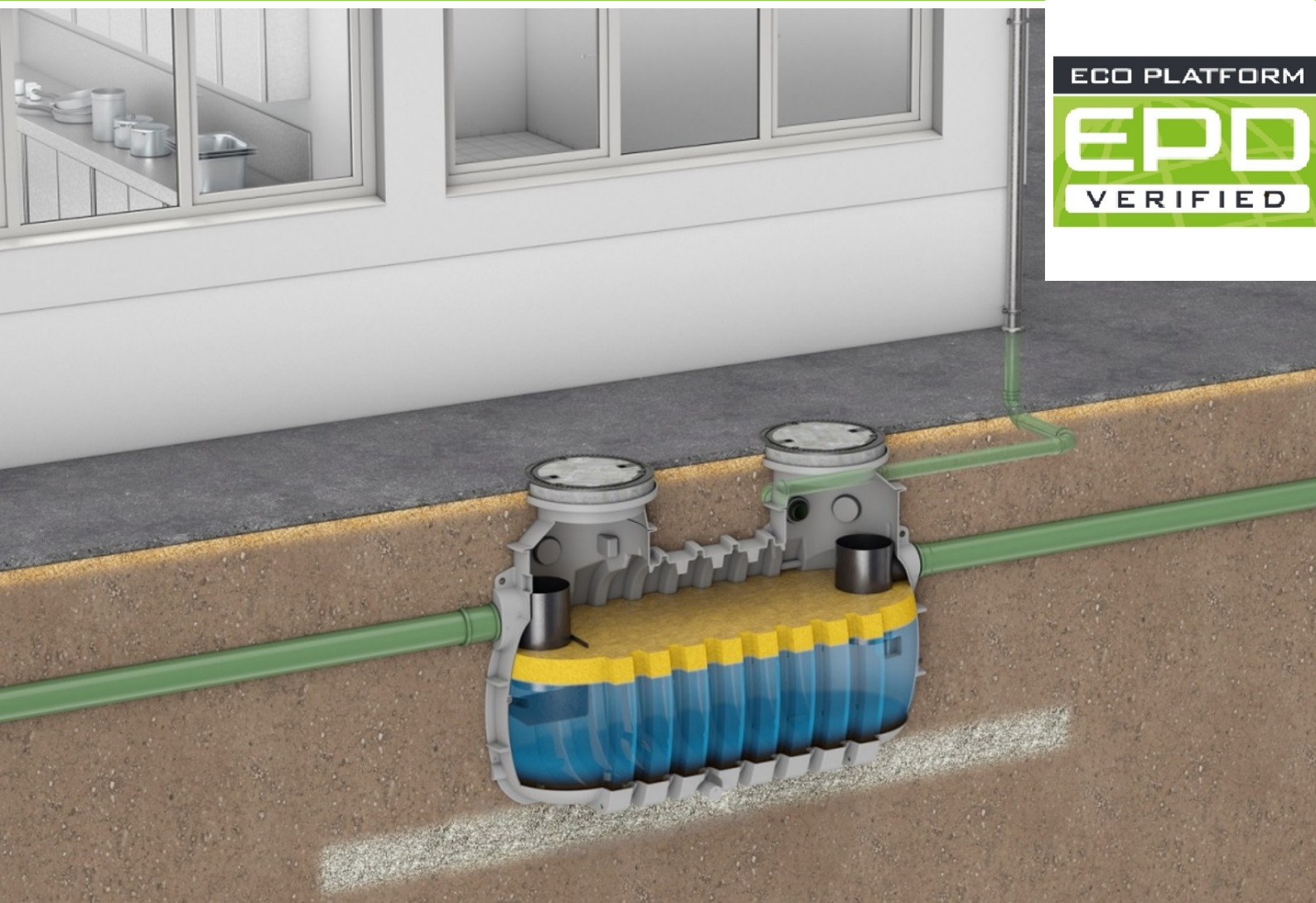
DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUIT

selon ISO 14025 et EN 15804+A2

Titulaire de la déclaration	ACO Passavant GmbH
Éditeur	Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU)
Responsable du programme	Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU)
Numéro de déclaration	
Date de délivrance	31/10/2024
Valable jusqu'au	30/10/2029

Conteneurs rotatifs pour produits de drainage ACO Passavant GmbH

www.ibu-epd.com | <https://epd-online.com>



1. Informations générales

ACO Passavant GmbH

Détenteur de gamme

IBU – Institut Bauen und Umwelt e.V.
Hegelplatz 1
10117 Berlin Allemagne

Numéro de déclaration

Cette déclaration est basée sur les règles relatives aux catégories de produits :

réceptifs rotatifs pour produits de drainage, 08.09.2023 (PCR vérifiée et approuvée par le Conseil d'experts indépendants (SVR))

la date d'exposition

31/10/2024

Valable jusqu'au

30/10/2029



Dipl.-Ing. Hans Peters
(Président du conseil d'administration de l'Institut Bauen und Umwelt e.V.)



Florian Pronold
(Directeur général de l'Institut Bauen und Umwelt e.V.)

Réceptifs rotatifs pour produits de drainage

Titulaire de la déclaration

ACO Passavant GmbH
Ulsterstraße 3
36269 Philippsthal
Allemagne

Produit déclaré/unité déclarée

1 kg de conteneurs rotatifs pour technique de drainage

Champ d'application :

La déclaration concerne tous les séparateurs de graisse des séries LipuMax-P, LipuSmart-P, LipuLift-P, LipuJet-P, Lipator-P et LipuMobil-P, BioJet, toutes les installations de relevage/stations de pompage des séries Muli et Sinkamat, toutes les stations de pompage des séries Muli-Max, Compit et Powerlift-P et tous les séparateurs d'huile des séries Coalisator-P et Oleopator-P qui ont été mis en service Site de production de la société ACO Passavant GmbH, Im Gewerbepark 11c, 36466 Dermbach.
Le titulaire de la déclaration est responsable des informations et des preuves fournies ; toute responsabilité de l'IBU concernant les informations du fabricant, les données du bilan écologique et les preuves est exclue.

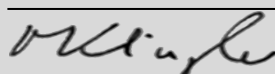
L'EPD a été établie conformément aux spécifications de la norme EN 15804+A2. Dans ce qui suit, la norme est désignée de manière simplifiée par EN 15804.

Vérification

La norme européenne EN 15804 sert de PCR de base

Vérification indépendante de la déclaration et des informations conformément à la norme ISO 14025:2011

☐ Interne ☒ externe



Matthias Klingler, (vérificateur indépendant)

2. Produit

2.1 Description/définition du produit

Les produits des séries LipuJet-P, Lipator-P, LipuMobil-P, LipuSmart-P, LipuMax-P, LipuLift-P, Coalisator-P, Oleopator-/Oleopass-P, Muli, Compit, Powerlift-P, Sinkamat-K et BioJet-P sont destinés au pré-nettoyage et à la déshydratation des eaux usées domestiques, commerciales et industrielles.

La mise sur le marché des produits dans l'UE/AELE (à l'exception de la Suisse) est soumise au règlement (UE) n°

305/2011 (RPC) s'applique à la mise sur le marché des produits dans l'UE/AELE (à l'exception de la Suisse). Les produits nécessitent une déclaration de performance tenant compte des normes de produit applicables *EN 1825-1*, Séparateurs d'eaux usées - Séparateurs de graisses - Partie 1 : Principes de construction, de fonctionnement et d'essai, marquage et contrôle de la qualité, *EN 858-1*

Séparateurs pour liquides légers (par exemple huile et essence) - Partie 1 : Principes de construction, de fonctionnement et d'essai, marquage et contrôle de la qualité, *EN 12050-1* Installations de relevage des eaux usées pour l'évacuation des eaux des bâtiments et des terrains - *DIN EN 12050* Partie 1 : stations de relevage des eaux fécales ou *EN 12050-2* Stations de relevage des eaux usées pour l'évacuation des eaux usées des bâtiments et des terrains - Partie 2 : Stations de relevage des eaux usées pour eaux usées exemptes de matières fécales et marquage CE.

Les dispositions nationales en vigueur s'appliquent à l'utilisation.

2.2 Application

Les produits « LipuJet-P », « Lipator-P », « LipuMobil-P », « LipuSmart-P », « LipuMax-P » et « LipuLift-P » servent à séparer les graisses et huiles animales et végétales séparables des flux d'eaux usées. « BioJet-P » est un traitement complémentaire après les séparateurs de graisse afin de réduire davantage la proportion de graisses et d'huiles animales et végétales, en particulier les émulsions. Les produits « Coalisator-P », « Oleopator-P » et « Oleopass-P » servent à séparer les huiles minérales séparables des flux d'eaux usées. Les produits de la gamme « Muli », « Compit », « Powerlift-P » et « Sinkamat-K » servent à élever les eaux usées au-dessus du niveau de refoulement, puis à les évacuer par gravité vers les égouts publics.

2.3 Caractéristiques techniques des séparateurs de graisse

Comme tous les réservoirs rotatifs pour produits de drainage de la société ACO Passavant GmbH, les séparateurs de graisse sont fabriqués de manière standard, indépendamment de leur modèle, à partir du même matériau de base en polyéthylène et leurs caractéristiques essentielles peuvent toujours être déterminées avec la valeur « conforme ». Par conséquent, les informations relatives aux caractéristiques essentielles mentionnées ci-dessous s'appliquent à toutes les versions de la gamme LipuJet-P, Lipator-P, LipuSmart-P, LipuLift-P et LipuMax-P.

Valeurs de performance : LipuJet-P, LipuMax-P, Lipator-P, LipuSmart-P et LipuMax-P

Bezeichnung	Wert	Einheit
Flüssigkeitsdichtheit nach DIN EN 1825-1	bestanden	-
Wirksamkeit nach DIN EN 1825-1	bestanden	-
Tragfähigkeit nach DIN EN 1825-1	bestanden	-
Dauerhaftigkeit nach DIN EN 1825-1	bestanden	-

Valeurs de performance : LipuMobil-P

La norme *EN 1825-1* ne couvre pas les séparateurs de graisse de taille inférieure à la taille nominale.

1. L'efficacité est toutefois déterminée à l'aide des critères de contrôle de la norme *EN 1825-1*.

Bezeichnung	Wert	Einheit
Flüssigkeitsdichtheit nach DIN EN 1825-1	bestanden	-
Wirksamkeit nach DIN EN 1825-1	bestanden	-
Tragfähigkeit nach DIN EN 1825-1	bestanden	-
Dauerhaftigkeit nach DIN EN 1825-1	bestanden	-

Tous les séparateurs de liquides légers des séries Coalisator-P et Oleopator-P sont fabriqués à partir du même matériau de base en polyéthylène et leurs caractéristiques essentielles peuvent toujours être déterminées avec la valeur « conforme ». Par conséquent, les informations relatives aux caractéristiques essentielles mentionnées ci-dessous s'appliquent à tous les modèles des séries Coalisator-P et Oleopator-P.

Valeurs de performance : séries Coalisator-P et Oleopator-P :

Bezeichnung	Wert	Einheit
Flüssigkeitsdichtheit nach EN 858-1	bestanden	-
Wirksamkeit nach EN 858-1	bestanden	-
Tragfähigkeit nach EN 858-1	bestanden	-
Dauerhaftigkeit nach EN 858-1	bestanden	-

Valeurs de performance : séries Muli, Powerlift-P et Sinkamat-K selon *DIN EN 12050-1/-2*.

La norme *DIN EN 12050-1/-2* comprend différentes caractéristiques qui, compte tenu du matériau utilisé pour la fabrication et des possibilités d'indication des performances, peuvent toujours être expliquées à l'aide des mêmes informations sur les performances :

Bezeichnung	Wert	Einheit
Wasserdichtheit nach DIN EN 12050	keine Leckage	-
Geruchsdichtheit nach DIN EN 12050	keine Leckage	-
Förderung von Feststoffen nach DIN EN 12050	keine Ansammlung von Feststoffen	-
Mindestfließgeschwindigkeit DIN EN 12050	0,7	m/s
Strukturelle Stabilität des Sammelbehälters nach DIN EN 12050	0,5 bar Überdruck für 10 min	-
Geräuschpegel nach DIN EN 12050 unter	unter 70	dB
Dauerhaftigkeit und Luftdichtheit nach DIN EN 12050	keine Leckage	-

En raison de l'absence de performances, diverses autres caractéristiques impliquent une multitude d'informations sur les performances respectives. Il s'agit des caractéristiques suivantes :

- Raccords de tuyaux : DN 50 à DN 200
- Dimensions minimales des conduits de ventilation : DN 70 à DN 100

2.4 État à la livraison

Étant donné que les dimensions indiquées ne se rapportent pas toujours à des conteneurs individuels, mais à l'ensemble de l'installation comprenant plusieurs conteneurs :

Les dimensions totales des conteneurs pivotés varient considérablement, mais leurs dimensions (L x l x H) sont généralement comprises entre environ 400 mm et 4000 mm. Des informations plus détaillées sur les produits couverts par cette EPD peuvent être demandées au déclarant ou consultées à l'adresse <https://www.Aco-haustechnik.de/produkte/>.

2.5 Matières premières/matières auxiliaires

Les produits déclarés sont composés à 100 % de polyéthylène. À cela s'ajoute un agent de démoulage dont la proportion en masse est inférieure à 1 % d'< .

Le produit/la marchandise/au moins un composant contient des substances figurant sur la *liste* de l'ECHA des substances extrêmement préoccupantes (en anglais : Substances of Very High Concern – SVHC) (date : 17/06/2024) en quantité supérieure à 0,1 % en masse : non.

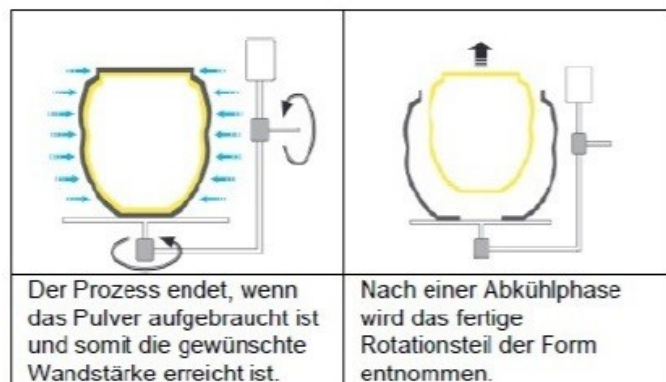
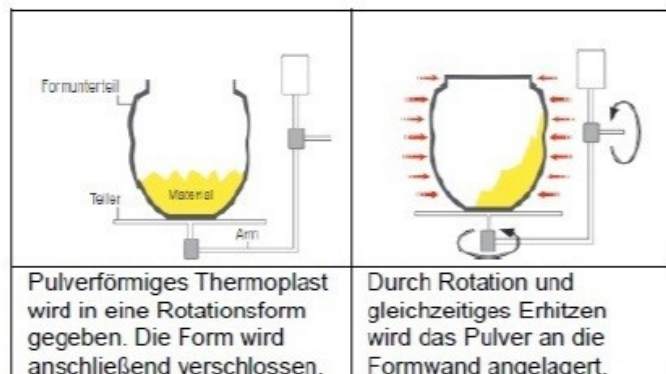
Le produit/article/au moins un composant contient d'autres substances CMR de catégorie 1A ou 1B qui ne figurent pas sur la *liste des substances candidates*, à une teneur supérieure à 0,1 % en masse dans au moins un composant : non.

Des produits biocides ont été ajoutés au produit de construction présent ou celui-ci a été traité avec des produits biocides (il s'agit donc d'un produit traité au sens du règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides) : non.

2.6 Fabrication

Fabrication par rotation

Par rotation autour de deux axes et par chauffage, la poudre de PE est déposée couche par couche sur les surfaces intérieures de moules à parois minces.



La fabrication du produit est contrôlée dans le cadre de la norme de qualité ISO 9001:2015.

2.7 Environnement et santé pendant la fabrication

ACO est certifié ISO 14001 et ISO 50001.

La chaleur résiduelle des fours de rotomoulage est récupérée par des échangeurs de chaleur et réutilisée pour chauffer les bureaux. Cela permet d'économiser environ 110 tonnes de CO2 par an.

2.8 Transformation des produits/installation

Les composants préfabriqués sont démoulés à chaud, nettoyés à l'extérieur et ébavurés. Cette opération est réalisée à l'aide de couteaux commerciaux et de lames spéciales. Les ouvertures nécessaires sont ensuite réalisées à l'aide de défonceuses, par exemple. Pour « finir » la surface, certains produits sont traités à l'aide de brûleurs à gaz qui lissent la surface.

2.9 Emballage

En raison de leur taille, les installations sont généralement emballées et cerclées sur une palette. Des sacs en film PE sont utilisés pour les protéger des intempéries. Ceux-ci peuvent être recyclés.

2.10 État d'utilisation

Le polyéthylène, en tant que matériau de base, est soumis à diverses modifications physiques et biologiques au cours de sa durée d'utilisation, qui peuvent altérer ses propriétés.

2.11 Environnement et santé pendant l'utilisation

Le polyéthylène peut libérer des substances nocives, par exemple :

- plastifiants
- des stabilisateurs
- Résidus de produits de transformation

2.12 Durée d'utilisation de référence

La durée d'utilisation de référence (RSL) n'a pas pu être déterminée conformément à la norme ISO 15686. La durée d'utilisation de référence selon les indications du fabricant est indiquée au chapitre 4.

2.13 Effets exceptionnels Incendie

Protection contre l'incendie

Désignation	Valeur	Unité
Classe de matériaux de construction	E	

Eau

Les produits déclarés ne subissent aucune modification sous l'effet de l'eau (par ex. inondations).

Destruction mécanique

En cas de destruction mécanique des conteneurs rotatifs, aucun danger pour l'environnement n'est à craindre.

2.14 Phase de réutilisation

Le polyéthylène peut généralement être recyclé mécaniquement en étant broyé en petites particules, puis transformé en nouveaux produits tels que des sacs, des tuyaux, des bouteilles ou des films. Cependant, ce processus est limité en raison de la stabilité chimique du polyéthylène et le matériau recyclé peut, dans certaines circonstances, ne pas être aussi performant que le matériau d'origine. Il est donc important que les produits en polyéthylène soient correctement étiquetés et triés afin de permettre un tri et un recyclage efficaces.

Il existe également des procédés de recyclage chimique du polyéthylène, dans lesquels le matériau est décomposé en ses composants, puis transformé en matières premières pour de nouveaux produits.



. Cependant, cette technologie est encore relativement nouvelle et son application commerciale est limitée.

2.15 Élimination

Les déchets de polyéthylène sont soit recyclés, soit valorisés thermiquement dans des incinérateurs. Lorsque le polyéthylène peut être recyclé, il est généralement acheminé vers une usine de recyclage où il est trié, nettoyé et broyé en petites particules. Ces particules peuvent ensuite être utilisées pour fabriquer de nouveaux produits en polyéthylène.

Si le polyéthylène ne peut pas être recyclé, il est généralement valorisé thermiquement. Dans certains cas, il peut également être incinéré pour produire de l'énergie, bien que ce ne soit

n'est pas la méthode d'élimination privilégiée, car elle peut libérer des polluants dans l'air.

Il existe également des procédés de recyclage chimique du polyéthylène, dans lesquels le matériau est décomposé en ses composants, puis transformé en matières premières pour de nouveaux produits. Cependant, cette technologie est encore relativement nouvelle et son application commerciale est limitée.

Le code de déchet pour les conteneurs rotatifs déclarés pour les produits de drainage est 17 02 03 et 19 12 04 (EAK).

2.16 Pour plus d'informations
<https://www.Aco-haustechnik.de/produkte/>

3. ACV : règles de calcul

3.1 Unité déclarée

La déclaration se réfère à la fabrication d'un kg de récipients rotatifs pour produits de drainage. La densité brute est de 0,9 g/cm³.

Unité déclarée

Désignation	Valeur	Unité
Unité déclarée	1	kg
Densité brute	900	kg/m3
Densité brute	0,9	g/cm³

3.2 Limites du système

Type d'EPD : Cradle-to-Gate (du berceau à la porte de l'usine). L'écobilan tient compte de l'extraction des matières premières, de leur transport et de la fabrication proprement dite du produit (modules A1 à A3).

En outre, le produit est démonté à la fin de sa durée d'utilisation (module C1).

Le taux de collecte est fixé à 100 %.

Après le transport du produit démonté (module C2), le processus de recyclage est appliqué à 100 % des conteneurs recyclés après traitement (module C3)

est prévu pour 100 % des conteneurs recyclés après traitement (module C3). Les crédits résultant du recyclage des conteneurs recyclés sont déclarés dans le module D. Le stade de construction du bâtiment (modules A4 et A5) ainsi que le stade d'utilisation (modules B1 à B7) ne sont pas pris en compte dans cette étude.

3.3 Estimations et hypothèses

La matière première utilisée, la poudre de polyéthylène, a été remplacée par l'ensemble de données « DE : granulés de polyéthylène haute densité ». Les facteurs principalement responsables des impacts environnementaux du produit déclaré sont présentés au point 6 (ACV : interprétation).

3.4 Règles de découpe

Les matériaux d'emballage ont été écartés en raison de leur part très marginale par rapport à l'unité déclarée, conformément à la règle de 1 %. Il en va de même pour le facteur d'usure des palettes en bois utilisées pour le transport et la fabrication. On peut partir du principe que les processus négligés auraient contribué à moins de 5 % aux catégories d'impact correspondantes.

3.5 Données de base

Pour modéliser la phase de production des conteneurs rotatifs de la société ACO Passavant GmbH, le logiciel LCA for Experts développé par LCA for Experts développé par Sphera Solutions GmbH a été utilisé pour modéliser la phase de production des conteneurs rotatifs de la société ACO Passavant GmbH. Toutes les données de base pertinentes pour la fabrication ont été extraites de la base de données du logiciel LCA for Experts 10. Les quantités correspondantes (bilan massique/matière) ont été fournies par le fabricant.

3.6 Qualité des données

Les données de référence ont été révisées il y a moins de 10 ans. Les données fournies par le fabricant sont de bonne qualité et proviennent de l'exercice 2022.

3.7 Période considérée

La base de données du présent écobilan repose sur des données actuelles collectées sur le site de production du fabricant ACO Passavant GmbH au cours de l'exercice 2022. À l'aide de questionnaires destinés à recenser les flux d'entrées et de sorties, tous les flux de matières et d'énergie pertinents de l'année de référence 2022 ont été enregistrés et rapportés au produit final de 1 kg de conteneurs rotatifs.

3.8 Représentativité géographique

Pays ou région dans lequel le système de produit déclaré est fabriqué et, le cas échéant, utilisé et traité en fin de vie : Allemagne

3.9 Allocation

Le processus de production ne génère aucun sous-produit. Aucune allocation n'est donc intégrée dans le modèle d'écobilan appliqué. Les déchets internes issus de la production sont recyclés.

3.10 Comparabilité

En principe, la comparaison ou l'évaluation des données EPD n'est possible que si tous les ensembles de données à comparer ont été créés conformément à la norme EN 15804 et si le contexte du bâtiment ou les caractéristiques de performance spécifiques au produit sont pris en compte. Les données de base proviennent de la base de données LCA for Experts 10 (version 2023.2).

4. ACV : scénarios et informations techniques supplémentaires



Caractéristiques spécifiques du produit « carbone biogène

Le produit déclaré et son emballage ne contiennent pas de carbone biogène.

Informations sur la description de la teneur en carbone biogène à la sortie de l'usine

Désignation	Valeur	Unité
Carbone biogène dans le produit	-	kg C
Carbone biogène dans l'emballage correspondant	-	kg C

Référence Durée d'utilisation

Désignation	Valeur	Unité
Durée de vie selon les indications du fabricant	40	a

Fin de vie (C1-C4)

Désignation	Valeur	Unité
Collecte séparée Type de déchet	1	kg
À recycler	0,6	kg
Pour la récupération d'énergie	0,4	kg

Potentiel de réutilisation, de récupération et de recyclage (D), informations pertinentes sur les scénarios

Désignation	Valeur	Unité
-------------	--------	-------

D : crédits résultant du recyclage et de la valorisation thermique après traitement

5. ACV : résultats

Les tableaux suivants présentent les résultats des indicateurs d'évaluation de l'impact, de l'utilisation des ressources, des déchets et autres flux de sortie par kilogramme de conteneurs recyclés.

Le numéro de version utilisé pour les facteurs de caractérisation est EN 15804+A2 (basé sur EF 3.1).

INDICATION DES LIMITES DU SYSTÈME (X= CONTENU DANS L'ÉCOCONTAIL; MND= MODULE OU INDICATEUR NON DÉCLARÉ; MNR= MODULE NON PERTINENT)

Stade de production			Stade de construction du bâtiment		Stade d'utilisation							Stade d'élimination				Crédits et charges hors limites du système
Approvisionnement en matières premières	Transport	Fabrication	Transport du lieu fabricant au lieu d'utilisation	Montage	Utilisation/application	Entretien	Réparation	Remplacement	Renouvellement	Énergie utilisée pour le fonctionnement du bâtiment	Consommation d'eau pour l'exploitation du bâtiment	Démantèlement/démolition	Transport	Traitement des déchets	Élimination	Potentiel de réutilisation, de récupération ou de recyclage
A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	C1	C2	C3	C4	D
X	X	X	MND	MND	MND	MND	MNR	MNR	MNR	MND	MND	X	X	X	X	X

RÉSULTATS DU BILAN ÉCOLOGIQUE – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX selon EN 15804+A2 : 1 kg de conteneurs recyclés

Indicateur	Unité	A1-A3	C1	C2	C3	C4	D
Potentiel de réchauffement global total (PRG total)	kg CO ₂ -eq.	2,51E+00	2,62E-04	4,03E-03	5,44E-02	0	-2,11E+00
Potentiel de réchauffement global des combustibles fossiles (PRG fossile)	kg CO ₂ -eq.	2,49E+00	2,61E-04	4,03E-03	5,37E-02	0	-2,1E+00
Potentiel de réchauffement global biogénique (PRG biogénique)	kg CO ₂ -eq.	1,4E-02	9,94E-07	-1,83E-05	7,12E-04	0	-6,8E-03
Potentiel de réchauffement global luluc (PRG-luluc)	kg CO ₂ -eq.	4,21E-04	1,57E-06	2,43E-05	8,31E-06	0	-9,04E-05
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique (ODP)	kg équivalent CFC11	7,42E-12	4,61E-17	7,11E-16	1,66E-12	0	-3,07E-12
Potentiel d'acidification du sol et de l'eau (AP)	mol H ⁺ -équ.	2,78E-03	3,59E-06	5,03E-06	8,27E-05	0	-1,41E-03
Potentiel d'eutrophisation en eau douce (EP-freshwater)	kg P-eq.	2,8E-06	6,13E-10	9,46E-09	3,09E-07	0	-1,33E-06
Potentiel d'eutrophisation en eau salée (EP-marine)	kg N-eq.	9,13E-04	1,64E-06	1,85E-06	2,68E-05	0	-3,84E-04
Potentiel d'eutrophisation terrestre (EP-terrestre)	mol N-eq.	9,69E-03	1,8E-05	2,21E-05	2,76E-04	0	-4,57E-03
Potentiel de formation d'ozone troposphérique (POCP)	kg NMVOC-équ.	3,6E-03	4,89E-06	4,38E-06	6,44E-05	0	-1,7E-03
Potentiel de dégradation abiotique des ressources non fossiles (ADPE)	kg Sb-eq.	1,55E-05	1,87E-11	2,89E-10	9,8E-09	0	-4,61E-08
Potentiel de dégradation abiotique des combustibles fossiles (ADPF)	MJ	8,46E+01	3,57E-03	5,51E-02	7,5E-01	0	-3,97E+01
Utilisation de l'eau (WDP)	m ³ Équivalent mondial prélevé	7,6E+00	1,37E-06	2,11E-05	1,57E-03	0	-1,28E-02

RÉSULTATS DU BILAN ÉCOLOGIQUE – INDICATEURS DÉCRIVANT L'UTILISATION DES RESSOURCES selon EN 15804+A2 : 1 kg de conteneurs recyclés

Indicateur	Unité	A1-A3	C1	C2	C3	C4	D
Énergie primaire renouvelable comme source d'énergie (PERE)	MJ	3,65E+00	2,31E-04	3,56E-03	7,4E-01	0	-1,54E+00
Énergie primaire renouvelable destinée à la production de matières (PERM)	MJ	0	0	0	0	0	0
Énergie primaire renouvelable totale (PERT)	MJ	3,65E+00	2,31E-04	3,56E-03	7,4E-01	0	-1,54E+00
Énergie primaire non renouvelable comme source d'énergie (PENRE)	MJ	8,46E+01	3,57E-03	5,51E-02	7,5E-01	0	-3,97E+01
Énergie primaire non renouvelable destinée à l'utilisation matérielle (PENRM)	MJ	2,05E+01	0	0	-2,05E+01	0	0
Énergie primaire totale non renouvelable (PENRT)	MJ	1,05E+02	3,57E-03	5,51E-02	-1,98E+01	0	-3,97E+01
Utilisation de matières secondaires (SM)	kg	0	0	0	0	0	6E-01
Combustibles secondaires renouvelables (RSF)	MJ	0	0	0	0	0	0
Combustibles secondaires non renouvelables (CSNR)	MJ	0	0	0	0	0	4E-01
Utilisation des ressources en eau douce (FW)	m ³	7,19E-03	2,1E-07	3,24E-06	2,5E-04	0	-6,68E-03

RÉSULTATS DU BILAN ÉCOLOGIQUE – CATÉGORIES DE DÉCHETS ET FLUX DE SORTIE selon EN 15804+A2 : 1 kg de conteneurs recyclés

Indicateur	Unité	A1-A3	C1	C2	C3	C4	D
Déchets dangereux destinés à la mise en décharge (HWD)	kg	9,4E-09	9,57E-15	1,48E-13	1,43E-10	0	3,45E-09
Déchets non dangereux éliminés (NHWD)	kg	2,43E-02	5,21E-07	8,04E-06	7,08E-04	0	-1,61E-02
Déchets radioactifs éliminés (RWD)	kg	3,75E-04	3,74E-09	5,76E-08	7,39E-05	0	-1,63E-04
Composants réutilisables (CRU)	kg	0	0	0	0	0	0
Matériaux recyclables (MFR)	kg	0	0	0	6E-01	0	0
Matières destinées à la récupération d'énergie (MER)	kg	0	0	0	4E-01	0	0
Énergie électrique exportée (EEE)	MJ	0	0	0	0	0	0
Énergie thermique exportée (EET)	MJ	0	0	0	0	0	0

RÉSULTATS DU BILAN ÉCOLOGIQUE – catégories d'impact supplémentaires selon EN 15804+A2-facultatif : 1 kg de conteneurs recyclés

Indicateur	Unité	A1-A3	C1	C2	C3	C4	D
------------	-------	-------	----	----	----	----	---

Apparition de maladies dues aux émissions de particules fines (PM)	Cas de maladie	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Effet dû à l'exposition humaine à l'U235 (IR)	kBq U235-équivalent	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Unité de toxicité pour les écosystèmes (ETP-fw)	CTUe	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Unité de toxicité pour l'homme (cancérogène) (HTP-c)	CTUh	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Unité de toxicité pour l'homme (non cancérogène) (HTP-nc)	CTUh	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Indice de qualité des sols (SQP)	SQP	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Restriction 1 – s'applique à l'indicateur « Effet potentiel de l'exposition humaine à l'U235 ».

Cette catégorie d'effets traite principalement des effets potentiels des rayonnements ionisants à faible dose sur la santé humaine dans le cycle du combustible nucléaire. Elle ne tient compte ni des effets liés à d'éventuels accidents nucléaires et à l'exposition professionnelle, ni de ceux liés à l'élimination des déchets radioactifs dans des installations souterraines. Les rayonnements ionisants potentiels provenant du sol, du radon et de certains matériaux de construction ne sont pas non plus mesurés par cet indicateur.

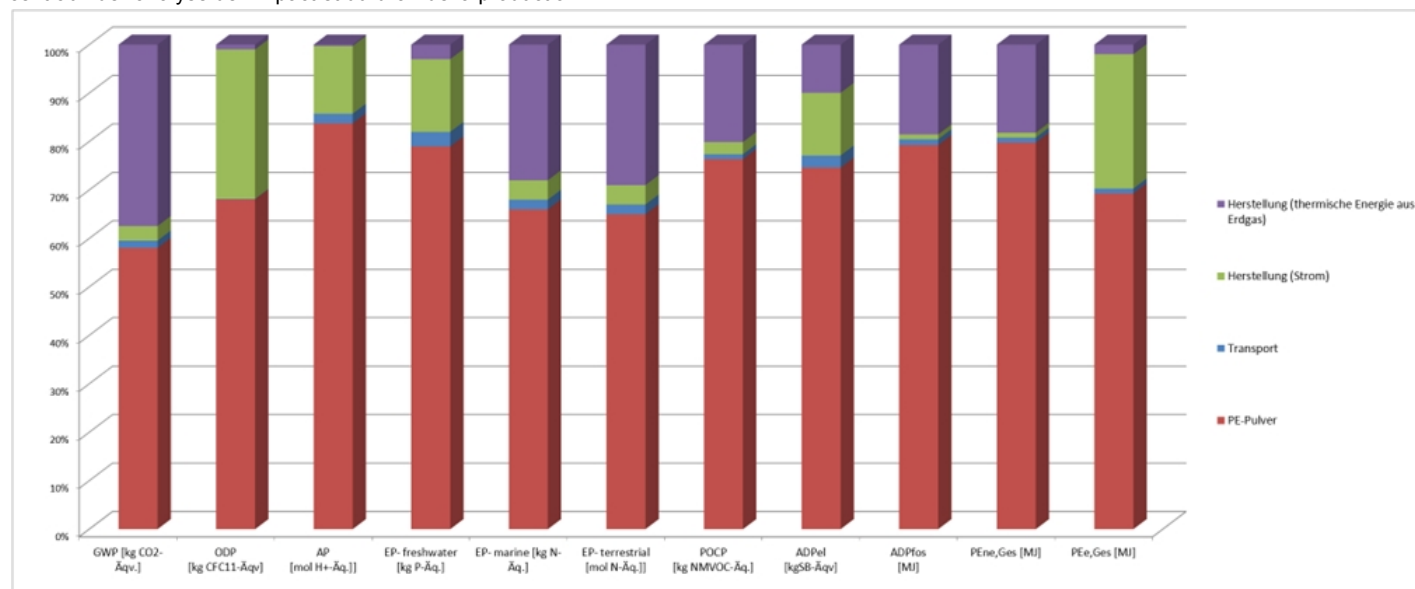
Restriction 2 – s'applique aux indicateurs : « Potentiel de raréfaction des ressources abiotiques – ressources non fossiles », « Potentiel de raréfaction des ressources abiotiques - combustibles fossiles », « Potentiel de prélèvement d'eau (utilisateurs) », « Unité de comparaison de la toxicité potentielle pour les écosystèmes », « Unité de comparaison de la toxicité potentielle pour l'homme - effet cancérogène », « Unité de toxicité potentielle pour l'homme - effet non cancérogène », « Indice de qualité potentielle des sols ».

Les résultats de cet indicateur d'impact environnemental doivent être utilisés avec prudence, car ils sont très incertains ou l'expérience avec cet indicateur est limitée.

6. ACV : interprétation

Le diagramme à colonnes suivant présente, pour le produit de référence, les principaux facteurs influençant les indicateurs centraux de l'analyse de l'impact et du bilan de la production

(A1 à A3).



L'évaluation des résultats du bilan écologique des conteneurs recyclés déclarés montre que les

impacts environnementaux dans toutes les catégories environnementales sont principalement dominés par la poudre de PE utilisée. Le processus de fabrication (besoins en gaz naturel et en électricité) joue un rôle secondaire.

La majeure partie des déchets provient des chaînes en amont des matières premières. Il s'agit principalement de déchets non dangereux. Les déchets radioactifs sont générés lors de la production de l'énergie électrique utilisée pour la production des matières premières.

La qualité des données utilisées pour la modélisation des conteneurs rotatifs de la société ACO Passavant GmbH peut être considérée comme bonne. Pour les matières premières et auxiliaires utilisées, des ensembles de données cohérents sont disponibles dans le logiciel LCA for Experts

logiciel 10- Datenbank. Pour quelques substances, les processus ont été estimés à partir de produits intermédiaires similaires en termes de fabrication et d'impact environnemental.

Les produits couverts par l'EPD ont tous la même composition (ils sont composés à 100 % de polyéthylène et d'un agent de démoulage). Le processus de fabrication est également identique. Les besoins énergétiques du processus de fabrication ont été déterminés à l'aide des quantités annuelles produites des produits couverts par l'EPD et de la consommation énergétique annuelle.

Il n'a pas été possible de déterminer la consommation énergétique spécifique de chaque produit. En raison de la composition et du processus de fabrication identiques, on peut supposer que la variance moyenne des impacts environnementaux des produits concernés est négligeable.

Les résultats du bilan matériel et du bilan d'efficacité ne sont pas normalisés, car cela pourrait donner lieu à des conclusions trompeuses.

7. Justificatifs

8. Références

Normes

DIN EN 12050

DIN EN 12050-1:2015-05 : Installations de relevage des matières fécales

EN

EN 858-1:2005-02 Séparateurs pour liquides légers (par exemple huiles et essence) – Partie 1 : principes de construction, de fonctionnement et d'essai, marquage et contrôle de la qualité

EN

EN 1825-1 : 2004-12, Séparateurs de graisses - Partie 1 : Principes de construction, de fonctionnement et d'essai, marquage et contrôle de la qualité

EN

EN 12050-1 : 2015-05 Installations de relevage des eaux usées destinées à l'évacuation des eaux usées domestiques et de nature similaire
EN 12050-2 : 2015-05 Installations de relevage des eaux usées destinées à l'évacuation des eaux usées des bâtiments et des terrains - Partie 2 : Installations de relevage des eaux usées pour eaux usées exemptes de matières fécales

EN 15804

EN 15804:2012+A2:2019+AC:2021, Durabilité des ouvrages de construction – Déclarations environnementales de produits – Règles générales pour la catégorie de produits : produits pour la construction.

ISO 14025

EN ISO 14025:2011, Étiquetage et déclarations environnementales – Déclarations environnementales de type III – Principes et procédures.

Autres références

bibliographiques

EAV

Catalogue européen des déchets, liste des déchets – Règlement relatif au catalogue européen des déchets, règlement du 10 décembre 2001 (BGBl. I p. 22).
décembre 2001 (BGBl. I p. 3379), modifié en dernier lieu par l'article 1er du règlement du 30 juin 2020 (BGBl. I p. 1533).

BBSR

Système d'évaluation pour la construction durable, 16/06/2021.

Liste des substances candidates de l'ECHA

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 : concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, du règlement (CE) n° 1488/94 la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil ainsi que les directives 91/155/CEE et 93/105/CE de la Commission.

IBU 2024

Institut Bauen und Umwelt e.V. (Institut pour la construction et l'environnement) : Instructions générales pour le programme EPD de l'Institut Bauen und Umwelt e.V., version 2.0, Berlin : Institut Bauen und Umwelt e.V., 2024

Documentation LCAFE

LCAFE 10 : Documentation des ensembles de données LCAFE 10 de la base de données pour le bilan global. LBP, Université de Stuttgart et Sphera Solutions GmbH. <http://documentation.gabi-software.com/>.

LCAFE 10

LCAFE 10 : logiciel et base de données pour le bilan global. LBP, Université de Stuttgart et Sphera Solutions GmbH, 2024.

PCR Récipients rotatifs pour produits de déshydratation

Règles relatives aux catégories de produits pour les produits et services liés aux bâtiments
Produits et services liés aux bâtiments Partie B : Exigences relatives aux EPD pour les récipients rotatifs destinés aux produits de drainage, version
8. Berlin : Institut Bauen und Umwelt e.V. (éd.), 19/10/2023.

PCR Partie A+A2 2019

Catégorie de produits - Règles pour les produits et services liés aux bâtiments Partie A : Règles de calcul pour l'analyse du cycle de vie et exigences relatives au rapport de référence, version 1.3. Berlin : Institut Bauen und Umwelt e.V. (éd.), 31/08/2022.

Règlement (UE) n° 305/2011

Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant l'établissement de conditions harmonisées pour la commercialisation des produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil « Règlement sur les produits de construction » (CPR).

WECOBIS

Système d'information sur les matériaux de construction écologiques du ministère fédéral allemand des Transports, de la Construction et du Développement urbain, 2013.

96/603/CE

Décision 96/603/CE de la Commission du 4 octobre 1996 établissant une liste de produits non contribuant à la incendie » conformément à la décision 94/611/CE portant application de l'article 20 de la directive 89/106/CEE du Conseil relative aux produits de construction.

2000/553/CE

Décision 2000/553/CE de la Commission du 6 septembre 2000 concernant la mise en œuvre de la directive 89/106/CEE du Conseil concernant le comportement des toitures en cas d'incendie extérieur.

La littérature référencée dans la déclaration environnementale des produits doit être citée intégralement à partir des sources suivantes. Les normes déjà citées intégralement dans la DEP et les normes relatives aux justificatifs ou aux propriétés techniques ne doivent pas être mentionnées ici.

**Éditeur**

Institut Bauen und Umwelt e.V.
Hegelplatz 1
10117 Berlin
Allemagne

+49 (0)30 3087748-0
info@ibu-epd.com
www.ibu-epd.com

**Responsable du programme**

Institut Bauen und Umwelt e.V.
Hegelplatz 1
10117 Berlin
Allemagne

+49 (0)30 3087748-0
info@ibu-epd.com
www.ibu-epd.com

**Auteur de l'écobilan**

LCEE - Life Cycle Engineering Experts GmbH
Birkenweg 24
64295 Darmstadt
Allemagne

+49 6151 1309860
t.mielecke@lcee.de www.lcee.de

**Titulaire de la déclaration**

ACO Passavant GmbH Ulsterstraße 3
36269 Philippsthal
Allemagne

+496620770
<https://www.haustechnik@aco.com>
<https://www.aco.com>